



Livre IV - Produits d'épargne collective

Titre II - FIA

Chapitre II - Fonds ouverts à des investisseurs non professionnels

Section 4 - Sociétés civiles de placement immobilier, sociétés d'épargne forestière et groupements forestiers d'investissement

Paragraphe 1 - Régime général

Sous-paragraphe 3 - Fonctionnement

Règlement général de l'AMF

Article 422-203 en vigueur du 22 février 2019 au 10 septembre 2019

AVERTISSEMENT : Les indications contenues dans les encarts sont fournies au lecteur à titre d'information. Il n'est donné aucune garantie quant au caractère exhaustif des dispositions législatives et réglementaires applicables et l'Autorité des marchés financiers ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice qui serait lié directement ou indirectement à la mise à disposition et à l'utilisation de ces informations.

Article 422-203

[Supprimé par l'arrêté du 12 février 2019]

- Version en vigueur au 11 septembre 2019
- **Version en vigueur du 22 février 2019 au 10 septembre 2019**
- Version en vigueur du 17 avril 2016 au 21 février 2019
- Version en vigueur du 21 décembre 2013 au 16 avril 2016